

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 642**22 juin 2004****SOMMAIRE**

Adisol S.A.H., Luxembourg	30806	Muirfield Services, S.à r.l., Luxembourg	30812
Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Luxembourg	30808	Parenthèse (Spa) S.A., Strassen	30800
Benadi-Lux S.A.	30807	Parma Holdings S.A., Luxembourg	30811
China Airlines, Ltd	30807	Parma Holdings S.A., Luxembourg	30811
CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A., Luxembourg	30806	Parma Holdings S.A., Luxembourg	30811
Cremona Real Estate S.A., Luxembourg	30811	Pink Ocean Finance S.A., Luxembourg	30810
Gimble International Luxembourg S.A., Munsbach	30808	R & K, S.à r.l., Scheidgen	30792
Gimble International Luxembourg S.A., Munsbach	30808	R & K, S.à r.l., Scheidgen	30793
Gimble International Luxembourg S.A., Munsbach	30809	R.R.I. S.A., Luxembourg	30808
Gimble International Luxembourg S.A., Munsbach	30809	SG Development S.A., Luxembourg	30807
Glofin Real Estate S.A. "Gresa", Luxembourg	30769	Shady International S.A., Luxembourg	30770
IAM Luxembourg S.A., Luxembourg	30809	Shady International S.A., Luxembourg	30772
IAM Luxembourg S.A., Luxembourg	30810	Skype Communications S.A., Luxembourg	30772
(L')Inouï, S.à r.l., Redange-sur-Attert	30807	Stasis S.A., Luxembourg	30799
Interfund Sicav, Luxembourg	30806	T.M.C. International S.A., Luxembourg	30803
LBC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30794	Trade Plus S.A., Luxembourg	30770
		Translate 4U, S.à r.l., Wiltz	30793
		Tuyauteries de l'Est S.A. - Succursale, Weiswampach	30777
		VSS YBR (LH4), S.à r.l., Luxembourg	30778
		VSS YBR (LH3), S.à r.l., Luxembourg	30785

GLOFIN REAL ESTATE S.A. «GRESA», Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 42.039.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour GLOFIN REAL ESTATE S.A. «GRESA»

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(035254.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

TRADE PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 66.016.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Xiameng Chen, administrateur délégué, demeurant à L-1631 Luxembourg, 45, rue Glesener,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mars 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme TRADE PLUS S.A., avec siège social à L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville, fut constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 21 août 1998, publié au Mémorial C numéro 807 du 5 novembre 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- La société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir, Madame Xiameng Chen, prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société TRADE PLUS S.A., prédésignée,

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Les livres et documents comptables de la société anonyme TRADE PLUS S.A., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2004, vol. 427, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2004.

H. Hellinckx.

(034702.3/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SHADY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.864.

L'an deux mille quatre, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHADY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, en date du 6 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1.123 du 29 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 138 du 3 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à son droit de souscription préférentiel et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par l'actionnaire majoritaire par apport en nature.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des deux cent cinquante (250) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société SOPARFID FIDUCIARIA S.A., une société ayant son siège à Via S. Balestra 27, CH-6901 Lugano (Suisse).

Souscription - Libération

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SOPARFID FIDUCIARIA S.A., prédésignée, en vertu d'une des procurations dont question ci-avant,

après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et de sa situation financière a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour compte de la société SOPARFID FIDUCIARIA S.A., prédésignée, elle souscrit à toutes les deux cent cinquante (250) actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, et qu'ès qualité, elle libère cette souscription par incorporation d'un montant de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) d'une créance d'un montant total de trois millionS cinq cent mille Euros (EUR 3.500.000,-) certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit de la société SOPARFID FIDUCIARIA S.A., prédésignée.

Ledit apport fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S. à r.l, ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en date du 17 février 2004, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, conclut comme suit:

Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la créance de EUR 250.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour libérer l'augmentation de capital prévue.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de SHADY INTERNATIONAL S.A. de EUR 250.000,- et ne peut être utilisé à d'autres fins dans notre accord préalable.

Le prédit rapport après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) divisé en sept cent cinquante (750) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 mars 2004, vol. 427, fol. 7, case 3. – Reçu 2.500,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2004.

H. Hellinckx.

(034714.3/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SHADY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2004.

H. Hellinckx.

(034716.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SKYPE COMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 100.468.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) SKYPE TECHNOLOGIES, a company with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
 - 2) STANZA SERVICES LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- both here represented by Ms Sonia Garcia, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on April 21, 2004.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of SKYPE COMMUNICATIONS.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2.

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and the holding, exclusively for its own benefit, of immovable property or real estate interests, in any form whatsoever and wherever situate, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or immovable property interests of any kind, the possession, the administration, the development, exploitation by rental or lease and the management of its portfolio and of immovable property interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any

rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realization of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into twenty-four thousand and eight hundred (24,800) shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of May at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and Payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

- | | |
|---|--------|
| 1) SKYPE TECHNOLOGIES, prenamed,
twenty-four thousand seven hundred and ninety-nine shares | 24,799 |
| 2) STANZA SERVICES LIMITED, prenamed, one share | 1 |

Total: twenty-four thousand and eight hundred shares	24,800
--	--------

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand (31,000) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand two hundred and fifty (2,250.-) euros.

Constitutive Meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following are appointed Directors:
 - a) Mr Mark Tluszc, economic consultant, born on August 8, 1966 in Kinshasa, Zaire, residing at 70, rue Nicolas Ries, L-2428 Luxembourg,
 - b) Mr Howard Hartenbaum, businessman, born on March 15, 1966 in California, USA, with professional address at 74, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg,
 - c) Mr Niklas Zennström, Entrepreneur, born on February 16, 1966 in Järfälla, Sweden, with professional address at 5th Floor, 44-48 Dover Street, London, United Kingdom.
- 3) The following is appointed Auditor:
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 15,319, a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.
- 5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu.

- 1) SKYPE TECHNOLOGIES, une société ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
 - 2) STANZA SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
en vertu de deux procurations sous seing privé données le 21 avril 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKYPE COMMUNICATIONS.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2.

3.1. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et la détention, exclusivement pour ses propres besoins, de propriétés immobilières et valeurs immobilières, de toutes espèces et quelle qu'en soit la situation, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, emprunts obligataires, bons et d'autres valeurs mobilières ou immobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement, l'exploitation par bail à court ou à long terme et la gérance de son portefeuille et des valeurs mobilières. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autre.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3. La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SKYPE TECHNOLOGIES, préqualifiée, vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.799
2) STANZA SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1

Total: vingt-quatre mille huit cents actions	24.800
--	--------

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante (2.250,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Mark Tluszczyk, conseiller économique, né le 8 août 1966 à Kinshasa, Zaire, demeurant au 70, rue Nicolas Ries, L-2428 Luxembourg,

b) Monsieur Howard Hartenbaum, homme d'affaires, né le 15 mars 1966 en Californie, USA, avec adresse professionnelle au 74, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg,

c) Monsieur Niklas Zennström, entrepreneur, né le 16 février 1966 à Härfällä, Suède, avec adresse professionnelle au 5th Floor, 44-48 Dover Street, Londres, Royaume-Uni.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 15.319 une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Garcia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 99, case 4.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034925.3/230/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

TUYAUTERIES DE L'EST S.A. - Succursale, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 100.125.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 mars 2003

En exécution de la décision prise en date du 18 mars 2003 par le conseil d'Administration de la:

TUYAUTERIES DE L'EST S.A., société anonyme,

Parc Industriel à B-4800 Petit-Rechain

Registre de commerce de Verviers n° 42.867

et dont le procès-verbal fait partie intégrante de la présente,

Le Conseil d'Administration de la:

TUYAUTERIES DE L'EST S.A. - Succursale

Auf dem Kiemel 102 à L-9990 Weiswampach

Registre de commerce de Diekirch n° B 100.125

a décidé en sa réunion du 20 mars 2003.

1. d'accepter avec effet immédiat la démission des administrateurs suivants de la succursale luxembourgeoise:

Monsieur Patrick Peltzer, administrateur, demeurant B-1560 Hoeilaart

Monsieur Paul-André De Croes, administrateur, demeurant à B-1190 Forest

Monsieur Henri Chausteur, administrateur, demeurant B-7140 Morlanwez

Il leur est donné décharge pour leur mandat passé.

2. de prendre connaissance du décès de Monsieur Florent Marique, administrateur, demeurant à B-4845 Jalhay.

Il lui est donné à titre posthume décharge pour son mandat passé.

3. de nommer comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat jusqu'à l'année 2008:

Monsieur Guillebert de Fauconval, demeurant 12, avenue de l'Hermine à B-1170 Watermael-Boitsfort.

Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Cession, demeurant 26, rue Werihet à B-4671 Housse

Administrateur et administrateur-délégué

Monsieur Gérard Devleeschauwer, demeurant Hollestraat, 6 à B-9506 Idegem

Administrateur

Monsieur Jean-Luc Heynderickx, demeurant Verrewinkel, 81, à B-1180 Uccle

Administrateur

4. de modifier l'article 4 des statuts de sa succursale luxembourgeoise en fonction des décisions précédentes:

Art. 4.

La succursale est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables par le Conseil d'Administration de la société-mère.

Le Conseil d'Administration de la succursale a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

La succursale se trouve engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont une doit être celle de l'administrateur Monsieur Philippe Cession, Administrateur-délégué, demeurant à B-4671 Housse.

Sont nommés jusqu'à l'année 2008:

Monsieur Guillebert de Fauconval, demeurant 12, avenue de l'Hermine à B-1170 Watermael-Boitsfort

Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Cession, demeurant 26, rue Werihet à B-4671 Housse

Administrateur et administrateur-délégué

Monsieur Gérard Devleeschauwer, demeurant Hollestraat, 6 à B-9506 Idegem

Administrateur

Monsieur Jean-Luc Heynderickx, demeurant Verrewinkel, 81, à B-1180 Uccle

Administrateur

Fait à Weiswampach, le 20 mars 2003

G. de Fauconval / P. Cession

Président du Conseil d'Administration / Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 28 avril 2004, réf. DSO-AP00141. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(901633.3/667/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2004.

VSS YBR (LH4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.474.

—
STATUTES

In the year two thousand four, the first day of April, before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, there appeared VS&A DIRECTORIES L.L.C. a Delaware limited liability company, with its registered office at 350 Park Avenue, NY, NY 10022,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 1 April, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration.

There exists a *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of VSS YBR (LH4), S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office.

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate Capital

Art. 4. Capital.

The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 5. Profit sharing.

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares.

If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III. - Management**Art. 8. Management - Board of Managers.**

8.1 The Company is administered by at least one manager, and in case of plurality of managers, by a Board of Managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The General Meeting of Shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any one of the managers.

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a General Meeting of Shareholders. The Board of Managers may appoint a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by two managers.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting. The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the city of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

An manager may represent more than one of his fellow managers under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the Board of Managers.

8.10 In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the Board of Managers.

8.11 The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.12 The Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.13 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by all the managers present or represented at the meeting. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.14 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers.

The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Shareholders

Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders.

The annual General Meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights.

Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority.

Resolutions at shareholders' meetings may be validly passed by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

Chapter VI. - Financial Year - Financial Statement - Profit Sharing

Art. 14. Financial year.

The Company's accounting year begins on 1 January and ends on 31 December of the same year.

Art. 15. Financial statements.

Each year the accounting records of the Company shall be closed and the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting of Shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit**Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.**

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law**Art. 21. Reference to Legal Provisions.**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to and fully pays up in cash the 500 shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from 1 April 2004 to 31 December 2004.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euros).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder has adopted the following resolutions:

(a) Setting of the number of managers at two and appointment of the following two managers for an unlimited period of time:

- Mr Marco Sodi, Private Equity Investment, Managing Member of VS&A EQUITIES III LLC, the General Partner of VS&A COMMUNICATIONS PARTNERS III, LP and VS&A COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS III, LP, residing at 27 Pembridge Crescent, London W11 3DS, United Kingdom; et

- HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 174 route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 50 984, to be represented by Ms Kristel Segers.

(b) Setting of the registered office of the Company at 174 route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier avril, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu VS&A DIRECTORIES L.L.C., une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, avec siège social au 350 Park Avenue, NY, NY 10022,

ici représentée par M^e Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} avril 2004,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée, laquelle est constituée en vertu du présent acte.

Chapitre I. - Nom - Durée - Objet - Siège**Art. 1. Nom et Durée.**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination VSS YBR (LH4), S.à r.l. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; elle peut également acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; et elle peut également accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du pays par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital.

Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales.

Si la Société a un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

Si la Société a une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable des associés en Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle approbation préalable n'est pas requise pour la cession de parts sociales entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III. - Gérance - Représentation

Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par au moins un gérant, et en cas de pluralité de gérants, par un Conseil de Gérance, désigné par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des Gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'Assemblée Générale des Associés. Le Conseil de Gérance peut élire le successeur du Président.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes assemblées d'associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par au moins deux gérants.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentement à la tenue de la réunion. Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre

mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

8.10 En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance

8.11 Les Associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.12 Le Conseil de Gérance peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.13 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.14 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire.

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles des associés.

L'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés.

Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, télécopie ou télex.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Comptes sociaux.

Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance fera en sorte que le bilan et le compte de pertes et profits soient établis.

Art. 16. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique (ou aux associés) en proportion des parts qu'il(s) détient (détenient) dans la Société. L'Assemblée Générale des Associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le paiement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution.

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales.

Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante déclare qu'elle souscrit et libère entièrement en numéraire les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit comme suit:

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence le 1^{er} avril 2004 et se terminera le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- (a) Fixation du nombre des gérants à deux et nomination des deux gérants suivants pour une période indéterminée:
 - M. Marco Sodi, Private Equity Investment, Managing Member of VS&A EQUITIES III LLC, the General Partner of VS&A COMMUNICATIONS PARTNERS III, LP and VS&A COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS III, LP demeurant au 27 Pembridge Crescent, Londres W11 3DS, Royaume-Uni; et
 - HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 174 route de Longwy à L - 1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 50.984, représentée par Mme Kristel Segers.

- (b) Fixation de l'adresse du siège social de la Société au 174 route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et, à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connues du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 83, case 11.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(035010.3/211/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

VSS YBR (LH3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.476.

—
STATUTES

In the year two thousand four, the first day of April, before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, there appeared VSS VERTEX L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, with its registered office at 350 Park Avenue, NY, NY 10022, U.S.A.

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 1 April, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration.

There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of VSS YBR (LH3), S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office.

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate Capital

Art. 4. Capital.

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 5. Profit sharing.

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares.

If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is administered by at least one manager, and in case of plurality of managers, by a Board of Managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The General Meeting of Shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any one of the managers.

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a General Meeting of Shareholders. The Board of Managers may appoint a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by two managers.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting. The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the city of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

An manager may represent more than one of his fellow managers under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the Board of Managers.

8.10 In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the Board of Managers.

8.11 The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.12 The Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.13 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by all the managers present or represented at the meeting. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.14 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers.

The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General meetings of shareholders

Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders.

The annual General Meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights.

Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority.

Resolutions at shareholders' meetings may be validly passed by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

Chapter VI.- Financial Year - Financial Statement - Profit Sharing

Art. 14. Financial year.

The Company's accounting year begins on 1 January and ends on 31 December of the same year.

Art. 15. Financial statements.

Each year the accounting records of the Company shall be closed and the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting of Shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to and fully pays up in cash the 500 shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from 1 April 2004 to 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder has adopted the following resolutions:

(a) Setting of the number of managers at two and appointment of the following two managers for an unlimited period of time:

- Mr Marco Sodi, Private Equity Investment, Managing Member of VS&A EQUITIES III LLC, the General Partner of VS&A COMMUNICATIONS PARTNERS III, LP and VS&A COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS III, LP, residing at 27 Pembridge Crescent, London W11 3DS, United Kingdom; et

- HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 174 route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 50.984, to be represented by Ms Kristel Segers.

(b) Setting of the registered office of the Company at 174 route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier avril, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu VSS VERTEX L.L.C., une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, avec siège social au 350 Park Avenue, NY, NY 10022,

ici représentée par M^e Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} avril 2004,

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée, laquelle est constituée en vertu du présent acte.

Chapitre 1^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée.

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination VSS YBR (LH3), S.à r.l. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; elle peut également acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; et elle peut également accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une par-

ticipation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du pays par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital.

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales.

Si la Société a un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

Si la Société a une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable des associés en Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle approbation préalable n'est pas requise pour la cession de parts sociales entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III.- Gérance - Représentation

Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par au moins un gérant, et en cas de pluralité de gérants, par un Conseil de Gérance, désigné par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des Gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'Assemblée Générale des Associés. Le Conseil de Gérance peut élire le successeur du Président.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes assemblées d'associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par au moins deux gérants.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentement à la tenue de la réunion. Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

8.10 En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

8.11 Les Associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.12 Le Conseil de Gérance peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.13 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.14 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire.

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles des associés.

L'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés.

Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, télécopie ou télex.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Comptes sociaux.

Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance fera en sorte que le bilan et le compte de pertes et profits soient établis.

Art. 16. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique (ou aux associés) en proportion des parts qu'il(s) détient (détiennent) dans la Société. L'Assemblée Générale des Associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le paiement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution.

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales.

Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante déclare qu'elle souscrit et libère entièrement en numéraire les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit comme suit:

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence le 1^{er} avril 2004 et se terminera le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- (a) Fixation du nombre des gérants à deux et nomination des deux gérants suivants pour une période indéterminée:
- M. Marco Sodi, Private Equity Investment, Managing Member of VS&A EQUITIES III LLC, the General Partner of VS&A COMMUNICATIONS PARTNERS III, LP and VS&A COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS III, LP demeurant au 27 Pembridge Crescent, Londres W11 3DS, Royaume-Uni; et
 - HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 174 route de Longwy à L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 50.984, représentée par Mme Kristel Segers.

- (b) Fixation de l'adresse du siège social de la Société au 174 route de Longwy à L-1940 Luxembourg

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et, à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connues du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 83, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(035013.3/211/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

**R & K, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. BODENBAU KAREN, PARKETT & BODENBELÄGE, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld.

H. R. Diekirch B 96.498.

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Sandra Krings, Buchhalterin, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte von Herrn Ralf Karen, Boden- und Parkettverleger, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Bahnhofstrasse 9,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Scheidgen am 20. April 2004,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin Sandra Krings, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem unterzeichneten Notar Nachfolgendes auseinander, nämlich:

- dass Herr Ralf Karen, vorbenannt, der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BODENBAU KAREN, PARKETT & BODENBELÄGE, S.à r.l., mit Sitz in L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld, ist,
- dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1199 vom 12. August 2002,
- dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B unter Nummer 96.498.

Alsdann ersuchte die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, nachfolgende von dem alleinigen Anteilhaber genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird abgeändert in R & K, S.à r.l.

Zweiter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert: Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Ausüben eines Bodenlegergewerbes, den Verkauf und das Verlegen von Rolladen und Jalousien und der dazugehörenden Artikel.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse werden Artikel 2 und Artikel 4 Absatz 1, abgeändert wie folgt:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung R & K, S.à r.l.

Art. 4. Absatz 1.

Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Ausüben eines Bodenlegergewerbes, den Verkauf und das Verlegen von Rolladen und Jalousien und der dazugehörenden Artikel.

Vierter und letzter Beschluss

Dem technischen Geschäftsführer Marc Schmitz wird mit sofortiger Wirkung Demission mit Entlastung erteilt.

Zum technischen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt: Herr Thorsten Olinger, Boden und Parkettverleger, Rolladen und Jalousiebaumeister, wohnhaft in D-54346 Mehring, im Ganggarten 19A.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig verpflichtet.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegenden Urkunde anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 540,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtiger Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Krings, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 avril 2004, vol. 356, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Mai 2004.

H. Beck.

(901656.3/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

**R & K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BODENBAU KAREN, PARKETT & BODENBELÄGE, S.à r.l.).**

Siège social: L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckenfeld.

R. C. Diekirch B 96.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mai 2004.

H. Beck.

(901657.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

TRANSLATE 4U, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 6.042.

L'an deux mille quatre, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emmanuel Pons, traducteur, demeurant à B-3140 Keerbergen, 92, Lozenhoekstraat, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant professionnellement à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Jocelyne Colette, interprète, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 182, avenue Montjoie, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSLATE 4U, S.à r.l., avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous la section B et le numéro 6.042,

constituée par acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C du 30 octobre 2001, numéro 938.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-9743 Crendal, Maison 14 à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Emmanuel Pons, prénommé de sa fonction de gérant. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de ses fonctions.

Madame Jocelyne Colette, prénommée, est confirmée dans sa fonction de gérante pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature isolée de la gérante.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 143S, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(901666.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2004.

LBC LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 100.503.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of April.
Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LBC HOLDINGS LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered at the Secretary of State, Division of Corporations of the State of Delaware under number 3790871, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, USA,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Bloomfield Hills, on April 21, 2004.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of LBC LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 22. Each year on December thirty-first, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LBC HOLDINGS LLC, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 23, avenue de la Porte Neuve, B.P. 523, L-2015 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Thomas J. Kichler, executive, born on September 1, 1961 in Ohio, USA, residing at One Equity Partners LLC, 55 West Monroe, 16th floor, Chicago, IL 60670, USA;

- Mr William H. Wangerin, executive, born on May 30, 1968 in Wisconsin, USA, residing at One Equity Partners LLC, 100 Bloomfield Hills Parkway, Suite 170, Bloomfield Hills, MI 48304, USA;

- Mr Jean Quintus, administrateur de sociétés, born on November 2, 1939 in Peppange, Luxembourg, residing at 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LBC HOLDINGS LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'état du Delaware, USA, enregistrée au Secretary of State, Division of Corporations, de l'état du Delaware sous le numéro 3790871, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, USA,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bloomfield Hills, le 21 avril 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LBC LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

LBC HOLDINGS LLC, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 23, avenue de la Porte Neuve, B.P. 523, L-2015 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thomas J. Kichler, cadre, né le 1^{er} septembre 1961 dans l'Ohio, USA, résidant à One Equity Partners LLC, 55, West Monroe, 16th floor, Chicago, IL 60670, USA;

- Monsieur William H. Wangerin, cadre, né le 30 mai 1968 dans le Wisconsin, USA, résidant à One Equity Partners LLC, 100 Bloomfield Hills Parkway, Suite 170, Bloomfield Hills, MI 48304, USA;

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, Luxembourg, résidant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2004, vol. 885, fol. 12, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(035534.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

STASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.767.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 avril 2004, que:

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Isaac Truzman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034855.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

PARENTHÈSE (SPA), Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 100.507.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Séverine Achard-Evrard, consultante, demeurant à 8, Grand-rue, CH-1204 Genève, ici représentée par Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à Peppange, 10, rue de Crauthem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 avril 2004.

2.- Monsieur Christophe Achard, administrateur de société, demeurant à 8, Grand-rue, CH-1204 Genève, ici représenté par Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à Peppange, 10, rue de Crauthem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 avril 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARENTHÈSE (SPA).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de centres de beauté, de relaxation, d'hygiène et de soins corporels. Elle pourra également réaliser l'étude, la conception, l'achat, la vente ainsi que la diffusion de tous produits destinés à l'hygiène, aux soins corporels et à la parfumerie.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille Euros (EUR 60.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante Euros (EUR 60,-).

Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société. Tout transfert d'actions est à effectuer par un acte de cession écrit signé du cédant et du cessionnaire. Le transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives de la société.

Art. 6. Sous réserve des dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, les actionnaires se consentent réciproquement un droit de préemption sur les actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Ces droits de préemption devront être exercés selon les modalités suivantes.

Si un actionnaire désire céder tout ou partie des valeurs mobilières qu'il détient dans la Société (ci-après l'«Actionnaire Cédant»), il devra notifier simultanément, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres actionnaires de la Société et au Président du Conseil d'Administration l'opération projetée en leur indiquant:

- le nombre de valeurs mobilières qu'il envisage de céder (ci-après «les Titres Offerts»),
- les noms, domicile, ou siège social de la ou des personnes physiques ou morales à qui il désire céder,
- le prix de cession convenu ou proposé et les modalités de paiement,
- une copie de l'offre irrévocable d'acquisition des Titres Offerts par le cessionnaire.

Cette notification vaudra offre de vente.

Les actionnaires bénéficieront d'un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de la notification visée ci-dessus pour exercer leur droit de préemption sur les Titres Offerts dans les conditions définies ci-dessous et ce, aux mêmes prix, charges et conditions que ceux proposés ou convenus avec le potentiel acquéreur.

La manifestation de leur volonté devra se faire par notification simultanément à l'Actionnaire Cédant et au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de préemption, la cession des Titres Offerts interviendra dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de vingt (20) jours visé ci-dessus.

A défaut, l'Actionnaire Cédant pourrait céder les Titres Offerts au cessionnaire initial, sous réserve d'agrément conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que le droit de préemption ne peut être mis en oeuvre que s'il porte sur la totalité des Titres Offerts.

En cas de pluralité de demandes de préemption, il sera procédé à une répartition des Titres Offerts entre les demandeurs, proportionnellement au nombre de valeurs mobilières dont chacun d'eux est déjà propriétaire.

A défaut d'avoir répondu dans le délai susvisé, les actionnaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur droit de préemption.

Art. 7. La cession de Titres au profit d'un Tiers est soumise à l'agrément préalable de la Société donné par l'Assemblée Générale des actionnaires statuant à la majorité des actionnaires présents ou représentés, le cédant ne prenant pas part au vote.

La notification du projet de cession mentionnée à l'article 6 ci-dessus doit contenir également la demande d'agrément.

L'agrément résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la demande. La décision de l'Assemblée Générale des actionnaires n'a pas à être motivée.

Si le cessionnaire n'est pas agréé et si le cédant ne fait pas connaître, dans les dix (10) jours ouvrables de la notification du refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, la société est tenue, dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours ouvrables à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un Actionnaire, soit par un tiers agréé, soit par elle-même selon les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

Si, à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables à compter de la notification du refus d'agrément l'achat n'est pas réalisé, la cession peut être régularisée au profit du cessionnaire proposé.

Art. 8. Les actions ne pourront être mises en gage que moyennant l'accord du créancier de se conformer, s'il devait réaliser son gage, aux dispositions de l'article 6 et de l'article 7 ci-dessus. L'actionnaire qui désire donner en gage ses titres avisera les autres actionnaires et le Conseil d'Administration de sa décision et de l'engagement pris par le créancier conformément au présent paragraphe.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 10. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 17 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social par incorporation des réserves libres.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 11. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 12. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. En cas d'empêchement du Président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du conseil est prépondérante.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 17. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 18. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Exercice social, Dissolution

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Disposition générale

Art. 22. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Madame Séverine Achard Evrard, prénommée, cinq cents actions.	500
2.- Monsieur Christophe Achard, prénommé, cinq cents actions.	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Madame Séverine Achard-Evrard, consultante, demeurant à 8, Grand-rue, CH-1204 Genève,
- Monsieur Christophe Achard, administrateur de société, demeurant à 8, Grand-rue, CH-1204 Genève,
- Monsieur Jean-Claude Boutet, directeur, demeurant à 55A, Grand-rue, L-3927 Mondercange.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social, 117, route d'Arlon à L-8009 Strassen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Morelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2004, vol. 427, fol. 46, case 9. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 avril 2004.

H. Hellinckx.

(035551.3/242/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

T.M.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 100.499.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- TRADEMASTER COMMUNICATIONS & TECHNOLOGIES LIMITED, une société régie par les lois de Chypre, établie et ayant son siège social au 29A, Annis Kmnini Street, 1060 Nicosia (Chypre),
ici représentée par:

Monsieur Gustaaf Frank Mathilde De Keyser, administrateur de société, demeurant au 41, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée à Nicosie, le 25 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Gustaaf Frank Mathilde De Keyser, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination T.M.C. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société TRADEMASTER COMMUNICATIONS & TECHNOLOGIES LIMITED, prédésignée, cinq cents actions.....	500
2.- Monsieur Gustaaf Frank Mathilde De Keyser, prénommé, cinq cents actions.....	500
Total: mille actions.....	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Gustaaf Frank Mathilde De Keyser, administrateur de société, né à Aalst (Belgique), le 12 mars 1957, demeurant au 41, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Tim Gustaaf Alice De Keyser, administrateur de société, né à Blankenberge (Belgique), le 24 août 1983, demeurant au 41, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Albert Ruimy, administrateur de société, né à Casablanca (Maroc), le 30 mai 1953, demeurant au 39, boulevard Jamard, B-1060 Bruxelles.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 45.066).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 41, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Tim Gustaaf Alice De Keyser, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. F. M. De Keyser, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2004, vol. 885, fol. 17, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(035526.3/239/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

INTERFUND Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 8.074.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00101, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(034612.2/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.546.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(034613.3/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ADISOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 41.141.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2004

1. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

2. La démission du commissaire aux comptes STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., est acceptée et décharge lui est donnée.

3. M. Grigorij Kail, demeurant 1, rue Jos Sünnen, L-5855 Hesperange, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05840. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034857.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

BENADI-LUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.956.

La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliataire de la BENADI-LUX S.A., R. C. 83.956, avec siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034842.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SG DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 6.009.

Résolutions prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} décembre 2000

1. Le siège social sera transféré au 124, avenue Louise à B-1000 Bruxelles et la société adoptera les statuts d'une société anonyme belge (acte à passer chez le notaire James Dupont à Bruxelles).

2. Décharge est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour les actes qu'ils ont commis jusqu'au 30 novembre 2000.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034849.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

CHINA AIRLINES, Ltd, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 30.413.

Procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration (2003)

Heure et date de la réunion

14.00 heures, le 10 mars 2003

Lieu de la réunion

CHINA AIRLINES, Salle de conférence, Taipei, Taiwan, R.O.C.

Administrateurs présents

Le quorum est rempli

Président de la réunion

Yun-Ling Lee

Résolutions

Il est résolu que Mr James Pao-Yean Liu est nommé par la société Directeur-Général du Cargo Sales and Services en Europe avec effet au 25 juillet 2003. Il remplace Mr Fred Yi-Hai Feng.

Signature / Signature

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05935. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature

(034897.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

L'INOUI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

H. R. Diekirch B 5.521.

*Auszug aus der Ausserordentlichen
Generalversammlung der Gesellschafter vom 1. März 2004*

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter beschliesst folgendes:

An Stelle von Herr Cédric Jacques, der sein Mandat niederlegt, wird Frau Schlomit Butbul wohnhaft in L-8544 Nagem, rue d'El, 9 einstimmig zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wurde an Frau Schlomit Butbul übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift von Frau Schlomit Butbul.

Redange/Attert, den 1. März 2004

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(901635.3/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2004.

R.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.252.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2004 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) *administrateurs*

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
- Monsieur Jean Pirotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à 23, rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg,
- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

b) *commissaire aux comptes*

- FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, experts comptables, établie et ayant son siège à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,
pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034887.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 68.065.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 2004.

A. Bredimus
Administrateur-Directeur Général

(034957.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.265.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05691, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 avril 2004.
ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.
Signature

(034883.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.265.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05696, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 avril 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

(034886.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 79.265.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05688, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 avril 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

(034880.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 79.265.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 9 septembre 2003 que les administrateurs de la société sont les suivants, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle ayant à approuver les comptes annuels au 31 mars 2004:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Christopher Morrish, administrateur de sociétés, né à Ibadan (Royaume-Uni) le 4 août 1959, et demeurant au 104 Ramilies Road, Chiswick, Londres W4 AJA (Royaume-Uni).

- Monsieur Sunny Tsun, administrateur de sociétés, né à Singapour (République de Singapour) le 8 août 1973, et demeurant au 33 Old Broad St., Londres EC2N 1HZ (Royaume-Uni).

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né à Namur (Belgique) le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler (Luxembourg).

Il résulte également de ladite assemblée que le mandat de commissaire aux comptes de la société, ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, a été renouvelé avec effet immédiat et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2004.

Münsbach, le 29 avril 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05679. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034878.3/556/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

**IAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.510.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 170 du 9 avril 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1144 du 11 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Derek Stuart Ruxton, barrister at law, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société qui devient IAM LUXEMBOURG S.A.
2. Suppression de la mention «effectuer des domiciliations de sociétés» dans l'objet social.
3. Modification des articles 1 et 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en IAM Luxembourg S.A. et de donner la teneur suivante au premier alinéa de l'article 1 des statuts:

Art. 1. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de IAM LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «La société pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.S. Ruxton, P. Meunier, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 20 CS, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

F. Baden.

(034722.3/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

IAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(034724.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

PINK OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 83.047.

Le bilan et l'annexe pour la période du 13 juillet 2001 au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ05194, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signatures

Administrateurs

(035119.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.034.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034978.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

TMF COPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034979.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034980.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034982.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

CREMONA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 70.387.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature.

(035030.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

MUIRFIELD SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 100.491.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. WELLS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Nerine Chambers, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, BVI, IBC number 54183,

2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Nerine Chambers, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, BVI, IBC number 258361,

les deux représentées par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

en vertu de deux procurations établies en date du 20 avril 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la recherche de sponsors et d'annonceurs publicitaires dans le cadre du développement de sites internet.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MUIRFIELD SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

1.- WELLS LIMITED, prédésignée, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) a été libéré intégralement par des versements en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à B-Watermael-Boitsfort, le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the twenty-first of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. WELLS LIMITED, a company organized under the laws of the British Virgin Islands, having its principal office in Nerine Chambers, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, BVI, IBC number 54183,

2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, a company organized under the laws of the British Virgin Islands, having its principal office in Nerine Chambers, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, BVI, IBC number 258361, both here represented by Mr Stéphane Biver, employee, residing professionally in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

by virtue of two proxies established on the 20th of April 2004.

The said proxies, after having been signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company will carry out marketing and sponsoring research activities in relationship with the development of internet web sites.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name MUIRFIELD SERVICES, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2004.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- WELLS LIMITED, prenamed, two hundred and fifty shares	250
2.- CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, two hundred and fifty shares.	250
Total: five hundred shares	500

The subscribed capital of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) has been entirely paid up in cash as was certified to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich;
- 2) The number of managers is fixed at one;
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:
Mr Stéphane Biver, employee, born in B-Watermael-Boitsfort, on the 3rd of August 1968, residing professionally in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their single signature.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Biver, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 143S, fol. 33, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

G. Lecuit.

(035391.3/220/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.
